



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-46

Pyriméthanol

(also available in English)

Le 30 juillet 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-46F (publication imprimée)
H113-24/2014-46F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les bleuets, les framboises, les groseilles à maquereau et le groupe de cultures 11 (fruits à pépins) à l'étiquette du fongicide Scala SC, qui contient du pyriméthanil de qualité technique. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de Scala SC (numéro d'homologation 28011).

L'évaluation de cette demande concernant le pyriméthanil a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la Loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyriméthanil (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le pyriméthanil, destinées à remplacer les LMR déjà fixées ou à s'y ajouter.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyriméthanyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Pyriméthanyl	<i>N</i> -(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	15	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)
		8,0	Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B, sauf les groseilles à maquereau et les bleuets nains)
		5,0	Raisins de vigne de l'Amour, groseilles à maquereau, kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre
		3,0 ²	Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G, sauf airelles rouges)

¹ ppm = partie par million

² La LMR fixée à 2,5 ppm pour les fraises est proposée en remplacement de la LMR de 3,0 du sous-groupe de cultures 13-07G des petits fruits de plantes naines, sauf les airelles rouges, ce qui comprend les fraises.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le pyriméthanyl au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex

Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)	15	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B, sauf les groseilles à maquereau et les bleuets nains)	8,0	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Raisins de vigne de l'Amour, groseilles à maquereau, kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre	5,0	5,0 (Petits fruits de plantes grimpanes, sous-groupe de cultures 13-07F, sauf les kiwis de Sibérie)	Aucune LMR fixée
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G, sauf airelles rouges)	3,0	3,0 Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)	3,0 (fraises)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyriméthanil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Les données d'essais en conditions réelles menés au Canada et aux États-Unis ont été réévaluées dans le cadre de la pétition visant à appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Scala SC sur les bleuets, les framboises, les groseilles à maquereau et les fruits à pépins (groupe de cultures 11). Du pyriméthanil a été appliqué sur des raisins, des fraises, des framboises, des mûres, des bleuets et des pommes à la dose proposée et/ou à une dose exagérée, puis ils ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette. Dans le cadre de cette pétition, on a aussi réévalué une étude sur la transformation des pommes et des raisins traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de pyriméthanil dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le pyriméthanil sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement) et sur la méthode statistique de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Raisins	Traitement foliaire; 1,6	7	0,12	2,56	1,6x (raisins secs) 0,66x (jus de raisin)
	Traitement foliaire; 2,4	7	1,04	2,67	
Fraise	Traitement foliaire; 2,4	1	0,58	2,44	Aucun
Mûres et framboises	Traitement foliaire; 1,58 à 1,6	0	1,50	8,46	Aucun
Bleuet en corymbe	Traitement foliaire; 1,59 à 1,6	0	1,05	5,76	Aucun

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de pyriméthanil. Aux LMR proposées pour ces denrées, les résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.